

Reçu le
24 FEV. 2011
Le Chancelier

Lettre signature
Chancellerie d'Etat
A l'att. de Monsieur Vincent Grandjean
Place du Château 4
1014 Lausanne

Lausanne, le 23 février 2011

Pétition : pour une rétribution juste dans l'enseignement postobligatoire

Monsieur le Chancelier,

Nous vous adressons en annexe une copie de la pétition *pour une rétribution juste dans l'enseignement postobligatoire* menée par notre syndicat. Elle a été signée par 930 enseignant-e-s travaillant dans le postobligatoire.

Nous vous demandons de la transmettre au Grand Conseil.

Nous vous adressons, Monsieur le Chancelier, nos salutations les meilleures.

Pour SUD-Education


Aristides Pedraza


Cyril Curchod

Annexe : mentionnée

Pour une rétribution juste dans l'enseignement postobligatoire

L'enseignement postobligatoire est composé d'enseignant-e-s ayant des parcours divers, des formations différentes pour enseigner dans de nombreux domaines et filières. Tout-e-s n'ont pas de master académique, mais dans leur domaine, elles/fils ont les titres requis pour les branches qu'elles/ils enseignent. Ils s'agit des enseignant-e-s de la transition, d'une grande partie des maître-sse-s de l'enseignement professionnel (maître-sse-s D, C et B), des enseignant-e-s d'arts visuels et de musique.

Tout-e-s les enseignant-e-s du postobligatoire ont les mêmes élèves et les mêmes missions à accomplir et font donc le même travail. Pourtant, la nouvelle classification DECFO a accentué l'écart salarial entre les enseignant-e-s du postobligatoire. Cette situation est injuste et c'est pourquoi nous requerrons l'ouverture de négociations sur la collocation des fonctions occupées par les enseignant-e-s non porteur-euses de master académique afin que tou-te-s les enseignant-e-s parviennent, au cours de leur carrière, au même niveau salarial.

En conséquence, nous demandons :

- qu'aucune collocation d'enseignant-e-s du postobligatoire ne soit inférieure au niveau 11;
- que tou-te-s les enseignant-e-s du postobligatoire quelle que soit leur collocation actuelle bénéficient du cliquet au bout de 15 ans d'expérience reconnue;
- que les enseignant-e-s du postobligatoire qui n'atteignent pas le niveau 13 après 15 ans d'expérience reconnue, accèdent au niveau 13 après 5 ans supplémentaires (c'est-à-dire au bout de 20 ans d'expérience reconnue) par un processus généralisé de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Nom, prénom	Etablissement	Signature
-------------	---------------	-----------